



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le **6 MARS 2026**

Arrêté préfectoral autorisant le transfert temporaire d'un bureau de vote

Le préfet de la Marne,

VU le code électoral, notamment son article R. 40 ;

VU la demande formulée par courriel du 23 janvier 2026 par laquelle la commune de Châtillon-sur-Morin souhaite transférer provisoirement son bureau, habituellement situé à la mairie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le bureau de vote de la commune de Châtillon-sur-Morin, sera situé 1 impasse de la chèneiaie.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de Châtillon-sur-Morin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels d'affichage de la commune, ainsi qu'à la porte du bureau de vote transféré.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
secrétaire général par intérim

Thomas MONTBABUT